

NÉGOCIATION SECTORIELLE 2009-2010

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE REVENDICATION

A) Rappel du cadre stratégique

- Négociation en Front commun
 - SISP, CSN, FTQ
 - 475 000 membres
- Négociation ciblée dans un cadre temporel restreint
 - Identifier les problèmes les plus urgents, se concentrer sur l'essentiel
 - Viser un règlement pour le printemps 2010

B) Consultation auprès des membres

- Deux phases de consultation auprès des membres : une préconsultation en décembre 2008 et une consultation formelle au printemps 2009.
- Trois cibles identifiées comme des incontournables pour les trois secteurs : jeunes, adultes et formation professionnelle :
 - les difficultés liées à l'intégration des élèves HDAA ;
 - les règles de formation des groupes d'élèves ;
 - la précarité.

C) Contenu des revendications sectorielles

SECTEUR JEUNES

1) **Cible 1 : Difficultés liées à l'intégration des élèves HDAA**

La plupart des orientations qui suivent découlent des débats que nous avons tenus sur les limites et balises à l'intégration. Les éléments que nous mettons de l'avant par nos revendications sont les suivants :

a) La composition de la classe

- Limiter à 10 % la proportion d'élèves HDAA intégrés, à l'inclusion des élèves ayant une année et plus de retard, identifiés ou non.
- Resserrer et simplifier le processus d'identification : utilisation d'un seul corridor pour arriver à l'identification et s'assurer qu'il y a évaluation des besoins et capacités de l'élève ; revoir la définition d'élèves en difficulté d'apprentissage.
- Élaborer un mécanisme pour faciliter le traitement et le suivi des élèves à risque : reconnaissance qu'il s'agit d'une situation temporaire et non d'une étiquette fourre-tout ; formalisation de la transmission d'informations recueillies par les CPE ; possibilité de compléter un formulaire de signalement pour obtenir des services rapides et, éventuellement, demander une étude de cas si une évaluation des besoins et capacités est requise, l'évaluation permettant de vérifier si l'élève est HDAA.
- S'assurer du maintien ou de l'ouverture de classes spéciales afin d'offrir des services adaptés à certains élèves HDAA ; ajout à la convention collective des obligations contenues aux articles 234 et 235 de la LIP.
- Établir des limites pour certaines catégories d'élèves en difficulté : un seul élève par classe pour TGC, TED, TC, TP (troubles relevant de la psychopathologie). Cependant, lorsque cette mesure est inapplicable, la commission scolaire et le syndicat pourront convenir soit d'ajouter des classes additionnelles ou d'ajouter des services directs à l'élève.

- Lors de la formation des groupes d'élèves, établir une pondération *a priori* aux fins d'établissement du maximum et de la moyenne.

b) Temps de libération

Sur temps d'enseignement, pour accomplir les tâches particulières liées à l'intégration (étude de cas, plan d'intervention, comité-école, 8-9.05, etc.).

c) Des services sous les formes suivantes :

- aide immédiate aux enseignantes et enseignants en cas de crise ;
- des services lors des périodes de spécialités au primaire ;
- une augmentation des ressources à chaque ordre d'enseignement : enseignants, orthopédagogues, soutien, professionnels, enseignants ressources ;
- les ressources nécessaires pour procéder aux évaluations professionnelles.

d) Assurer le suivi des dossiers d'élèves au moment du passage entre le préscolaire et le primaire et entre le primaire et le secondaire afin d'aider le personnel à prévenir les difficultés et à obtenir des services et de l'aide directe aux élèves.

Conserver et transmettre le dossier d'aide particulière.

e) De la formation et du matériel adaptés (formation pertinente et non associée à un service) : 5 M\$ de financement.

2) **Cible 2 : Règles de formation de groupes**

Nous retrouverons à cet article (8-8.00) certains éléments de la cible 1 : la règle du 10 % et la limite de certaines catégories. De plus, nous mettons de l'avant les revendications suivantes :

- Pour le préscolaire : une moyenne à 16 et un maximum à 18.

- Pour le primaire et le secondaire :
 - ajout des écoles de rang décile 8 des indices IMSE et SFR à la liste des écoles situées en milieux défavorisés ;
 - diminution du nombre d'élèves de 20 % dans les milieux défavorisés (au primaire, les propositions de la ministre, lorsque supérieures à 20 %, sont ajoutées à notre demande) ;
 - une diminution de 15 % dans les autres milieux ;
 - des règles particulières pour les groupes à plus d'une année d'études et une augmentation des sommes allouées à titre de mesure supplémentaire de soutien aux enseignantes et enseignants ;
 - l'introduction de ratio pour le cours Science et technologie au secondaire.

3) Cible 3 : Précarité

- Réduction des délais pour l'obtention de contrats :
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel pour un remplacement déterminé d'un mois et plus ;
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel à effet rétroactif après un mois d'un remplacement d'une durée indéterminée.
- Amélioration de l'accessibilité au contrat à temps plein pour les spécialistes du primaire.
- Définition du contenu du contrat pour inclure les activités professionnelles comprises dans la tâche éducative, y compris pour les spécialistes du primaire
- Détermination de la fin du contrat au dernier jour de calendrier.
- Réduction à 10 jours ouvrables consécutifs de la durée du remplacement à partir de laquelle la commission doit ajuster la rémunération.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

1) Cible 1 : Élèves HDAA

- Distinction entre les élèves de 18 ans et moins et élèves adultes.
- Pour les 16-18 ans et handicapés de 21 ans et moins, application de l'article 8-9.00 simplifié dans un objectif de maintien et suivi du plan d'intervention et des services existants au secteur des jeunes. Également, sur signalement par formulaire, fournir les services requis dans les 10 jours.
- Pour les élèves adultes, sur signalement, la direction devra fournir les services requis dans les 10 jours.
- Limitation à 10 % du nombre d'élèves HDAA identifiés comme tels dans leur parcours au secondaire et limiter certaines catégories d'élèves.
- Assurer un suivi des dossiers d'élèves au moment du passage entre le secondaire et la formation professionnelle afin d'aider le personnel à prévenir les difficultés et à obtenir des services et de l'aide directe aux élèves.
- Réclamer du temps de libération sur temps d'enseignement pour accomplir les tâches liées à l'intégration.
- Réclamer un engagement du ministère à accorder un financement approprié pour les services complémentaires en formation professionnelle.
- Ajouter une disposition qui vise à maintenir en tout temps une personne disponible pour intervenir auprès d'un élève en crise.
- Réclamer de la formation et du matériel adaptés (2 M\$ pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes).

2) Cible 2 : Règles de formation des groupes

- Diminution des ratios de l'ordre de 15 %.
- Supprimer l'exception prévue concernant quatre spécialités et donner à ces spécialités les règles de formation des groupes applicables au profil Santé, assistance et soins infirmiers.

3) Cible 3 : Précarité

- Définition du contenu du contrat pour inclure les activités professionnelles comprises dans la tâche éducative.
- Réduction des délais pour l'obtention de contrats :
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel à compter de 80 heures prédéterminées ;
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel à effet rétroactif après 80 heures non prédéterminées.
- Maintien des contrats à temps plein existant au 31 mars 2010.
- Détermination des besoins d'effectifs en fonction de la clientèle à temps plein, des dispositions sur la tâche éducative et des règles de formation des groupes d'élèves.
- Suppression des distinctions de droit à un contrat en fonction des formations et de leur financement.
- Introduction d'un déclencheur de contrat à temps plein correspondant à 50 % de la moyenne des heures d'enseignement dispensées en formation sur mesure dans une spécialité au cours des trois dernières années.
- Transformation en matière locale de l'arrangement local possible sur la liste de rappel.

SECTEUR ÉDUCATION DES ADULTES

1) Cible 1 : Élèves HDAA

- Reconnaissance de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Assurer des services complémentaires à l'éducation des adultes : obtenir une lettre d'entente dans laquelle le MELS s'engage à modifier le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, afin d'y introduire des services complémentaires d'aide et de soutien.

- Dessiner un modèle où, sur signalement de l'enseignante ou l'enseignant, la commission scolaire aura l'obligation de fournir des services.
- Réclamer un financement particulier pour les services complémentaires en formation générale des adultes.
- Assurer le suivi des dossiers d'élèves au moment du passage entre le secondaire et l'éducation des adultes afin d'aider le personnel à prévenir les difficultés et à obtenir des services et de l'aide directe aux élèves.
- Exiger du temps de libération.
- Pour les 16-18 ans, que l'article 8-9.00 s'applique avec l'objectif que les services qui étaient donnés aux élèves HDAA au secteur des jeunes doivent demeurer s'ils sont requis par le plan d'intervention.
- Ajouter une disposition qui obligerait les centres à maintenir en tout temps une personne disponible pour intervenir auprès d'un élève en crise.
- Formation et matériel requis.

2) Cible 2 : Règles de formation des groupes

- Introduction d'un nouvel article déterminant un maximum d'élèves par groupe et prévoyant une compensation pour le dépassement de ce maximum.

3) Cible 3 : Précarité

- Définition du contenu du contrat pour ajouter le suivi pédagogique à la prestation de cours et leçons.
- Réduction des délais pour l'obtention de contrats :
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel à compter de 80 heures prédéterminées ;
 - introduction du droit à un contrat à temps partiel à effet rétroactif après 80 heures non prédéterminées.

- Maintien des contrats à temps plein existant au 31 mars 2010.
- Suppression des distinctions de droit à un contrat en fonction des formations et de leur financement.
- Introduction d'un déclencheur de contrat à temps plein correspondant à 80 % de la moyenne des heures d'enseignement dispensées dans une spécialité (sauf dans les services d'éducation populaire) au cours des trois dernières années. La commission évalue ses besoins d'effectifs en fonction de ce déclencheur.
- Transformation en matière locale de l'arrangement local possible sur la liste de rappel.

D) Revendications périphériques

- Entrée progressive au préscolaire.
- Échelle 20 ans.
- Retrait préventif et report de vacances pendant le congé de maternité (référé à l'Intersectoriel).
- Régime de retraite en lien avec réduction du temps de travail.
- 27^e paie : possibilité d'un arrangement local.
- Reconnaissance dans la tâche pour participation au CE.
- Annexe pour les spécialistes du primaire.

9 novembre 2009